

Le lundi vingt-six mars deux-mille-dix-huit à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mr HAY, Mr GEORGES, Mr DE LACHEISSERIE et Mr DESHAYES, Vice-Présidents.

**Date de la convocation : 16 mars 2018**

Secrétaire de Séance : Mr HAY Jean Claude

**Membres en exercice : 88**

**Membres ayant pris part au vote : 56**

**Etaient présents (voix délibérative)** : Mesdames et Messieurs BESIN-DEJARDIN, BOMPARD, ROCHETEAU, VIOT, GARNIER, JAULNEAU, LOCHEREAU, CLAY, BETOULLE, HAY, DAMAS, MENANT, EPIE, RAYER, LECOINTRE, TOUCHON, BUFFETRILLE, CHIVRACQ, CARON, RAVANEL, DESVAUX, DOUIN, CLEMENT, LEBALC'H, TEILLEUX, ANDRE, VINCENT, DUBOIS, ANDRE, LAMBERT, GEORGES, BEURE, LANSADE, HIS, PARIS, DELAYGUE, FOUBERT, THEVENET, LANGLOIS, ROINEAU, RENAUDOT, PICHOS, DENIS, BESNARD, FUNK, BICHON, DE LACHEISSERIE, GUILLAUME, DONCK, PELOUIN, ALLAIS, LEBRUN, GUERIN, DESHAYES, LALANDRE, PETREMENT.

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs VAN EYNDE, GUILLEMET, VEDIE, PLESSIS, BARETS, MAGGIONI, VERCHEL, FLAUNET, SAUVAGE, BIZARD, LLORCA, MARTIN, DELANGE, MERCIER.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs HUBERT, THIERY, BRIGAND, BRACQUEMOND, PAFFRATH, PANIER, POIVRE, ANGOULEVANT, JOURDAN, PATRY, MOUTON, MANIERE, VALLEE, BARENTIN, BIGEAULT, DECOTIGNIE, DUBESSET, LOMET.

### Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 22 février 2018
- 2) Approbation du compte administratif 2017
- 3) Approbation du Compte de gestion 2017
- 4) Affectation du résultat 2017
- 5) Budget primitif 2018
- 6) Rapport annuel 2017 sur la qualité du service de gestion des déchets
- 7) Contrat de reprise des papiers
- 8) Avenant convention-type ECO-DDS
- 9) Avenant n°4 à la convention de coopération entre Chartres Métropole, Dreux Agglomération, le Somel et ses syndicats (annexe 3 : protocole au centre de tri Natriel)
- 10) Acquisition nouveau véhicule SIRTOM
- 11) Opération compostage domestique 3<sup>ème</sup> trimestre 2018
- 12) Questions diverses

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

#### **1) Approbation du PV de la réunion du 22 Février 2018**

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 février 2018 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

#### **2) Approbation du compte administratif 2017**

##### Délibération 2018-04

Le Président présente le Compte Administratif 2017 aux membres du SIRTOM en faisant le détail des principaux postes budgétaires.

Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses se sont élevées à	3 526 050,54 €
Les recettes ont été de	3 896 195,24 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à	370 144,70 €

Pour la section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à	473 442,95 €
Les recettes ont été de	585 591,27 €
L'excédent d'investissement s'élève à	112 148,32 €

Le Président, après cette présentation, donne la présidence à Mr TOUCHON doyen de l'assemblée, et quitte la salle afin de laisser le comité syndical délibérer sur l'approbation du compte administratif 2017 qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017.**

### 3) Approbation du Compte de Gestion 2017

**Délibération 2018-05**

Le Président soumet le compte de gestion du receveur de l'année 2017 à l'approbation du Comité Syndical. Celui-ci, reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année, est en concordance avec le compte administratif 2017 du SIRTOM.

**Le Comité Syndical du SIRTOM approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du receveur municipal.**

### 4) Affectation du résultat 2017

**Délibération 2018-06**

Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement 2017 s'élève à 370 144,70 € et qu'il convient de statuer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

- 370 144,70 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette affectation du résultat de fonctionnement 2017.**

### 5) Budget primitif 2018

**Budget Primitif 2018-07**

*Le Président présente le projet de Budget Primitif 2018:*

**Section de fonctionnement :** Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 979 547,55 €

**Section d'investissement :** Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 295 777,03 €

*Le Président soumet au vote le Budget Primitif 2018.*

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2018.**

Le Président rappelle que le budget 2018 connaît une variation importante par rapport au budget 2017 suite à l'intégration de 8 nouvelles communes.

Il précise que les crédits prévus pour la prestation de tri connaissent une forte augmentation suite à l'augmentation des tonnages collectés (+20%) et à l'augmentation du coût unitaire de tri. La suppression des contrats aidés et la revalorisation annuelle des prix entraîne une augmentation de 30 € la tonne pour les emballages sachant que le SIRTOM produit environ 1000 t d'emballages par an cela représente une enveloppe de 30 000 €.

Le Président rappelle que l'étude sur la tarification incitative est une étude obligatoire dans le cadre du CODEC.

Il précise que le futur mode d'exploitation de l'usine d'incinération ORISANE n'est pas encore arrêté. Les discussions se poursuivent avec diverses réunions pour que la décision soit prise d'ici la fin du mois d'avril.

Bien que les communautés de communes aient délégué leur compétence déchets au SIRTOM, elles doivent faire part de leur point de vue sur la nouvelle organisation de gestion d'ORISANE.

Le Président rappelle qu'avec le changement de mode de gestion de l'usine d'incinération c'est tout une organisation mutualisée du transfert/transport qui est remise en cause. Il précise qu'une réunion sera provoquée si des éléments importants devaient être portés à l'attention du comité syndical.

Le Président précise que le budget 2018 est un budget de reconduction intégrant l'extension de périmètre du SIRTOM. L'augmentation de 3% du taux de TEOM étant indispensable pour sécuriser le budget au vu des éléments connus.

## 6) Rapport annuel 2017 sur la qualité du service de gestion des déchets

### **Délibération 2018-08 :**

*Le Président rappelle, que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SIRTOM doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il sera transmis à chaque commune et chaque communauté de communes membre qui en fait rapport à son assemblée délibérante.*

*Le Président donne lecture du rapport annuel 2017.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et charge le Président de le transmettre à chaque commune et communauté de communes membre.**

Le Président précise que deux versions du rapport annuel ont été réalisées, une version simplifiée reprenant les éléments importants et une version exhaustive.

Le Président précise que les tonnages ordures ménagères connaissent une baisse constante depuis quelques années avec encore 5% de baisse en 2017.

Il précise que la baisse des tonnages collectés en déchèteries est une situation beaucoup moins constante ne serait-ce qu'à cause des déchets verts dont les quantités sont variables en fonction de la météo.

## 7) Contrat de reprise des papiers

### **Délibération 2018-09**

*Le Président expose que le contrat de reprise des papiers recyclables, détenu actuellement par la société UPM à Grand Couronne (76), arrive à échéance le 31 Juillet 2018. Il convient donc de passer un nouveau contrat de reprise des papiers recyclables pour la période du 1<sup>er</sup> Aout 2018 au 31 décembre 2022.*

*Après avoir présenté les différentes propositions, le Président propose de retenir celle d'UPM sur les bases suivantes :*

- *Prix fixe à 110 € la tonne sur la durée du marché.*

**Au vu des propositions et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de retenir la proposition de la société UPM pour un prix fixe de 110 € la tonne sur la durée du marché,**
- **Donne pouvoir au président de signer le contrat de reprise des papiers recyclables avec la société UPM pour la période du 1<sup>er</sup> Aout 2018 au 31 décembre 2022.**

## 8) Avenant au convention-type EcoDDS

### **Délibération 2018-10**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.543-234,

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets diffus spécifiques des ménages

Vu le cahier des charges de la « filière déchets diffus des ménages » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 annexé à l'arrêté du 22 décembre 2017,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS a été renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2018. Dans le cadre de cet agrément, l'éco-organisme EcoDDS propose un avenant à la convention type visant à revaloriser le barème des soutiens financiers, dit barème aval.

Le Président présente les caractéristiques du nouveau barème aval et les conditions d'application de l'avenant à la convention-type.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'avenant n°1 à la convention-type signée entre EcoDDS et le SIRTOM.**

## 9) Avenant n°4 à la convention de coopération entre Chartres Métropole, Dreux Agglomération, le Somel et ses syndicats (annexe 3 : protocole au centre de tri Natriel)

Le Président expose que le centre de tri Natriel produit, lors du tri du multimatériaux, un flux appelé Gros de Magasin. Ce flux est un résidu de tri comprenant de petits morceaux de papier et de carton en mélange.

L'avenant n°4 prévoit une facturation de ce gros de magasin, mais cette tarification nécessite des échanges entre le centre de Tri et le SIRTOM. En effet, Le SIRTOM étant l'une des seules collectivités à avoir opté pour le maintien du papier collecté séparément en apport volontaire, il représente un cas particulier pour le centre de tri dans l'élaboration de sa tarification c'est pourquoi il est proposé d'entériner cet avenant lorsque des explications seront apportées au SIRTOM.

Le Président précise que le choix du SIRTOM de maintenir la collecte du papier séparément en apport volontaire permet d'avoir une bonne qualité avec seulement 1 à 2 % de refus. Cette modalité de collecte est d'ailleurs soutenue par CITEO.

## 10) Acquisition nouveau véhicule SIRTOM

### Délibération 2018-11

*Le Président expose :*

*Le comité syndical, lors du débat d'orientations budgétaires, a approuvé le remplacement du véhicule du SIRTOM.*

*Le Président présente les différentes propositions commerciales reçues par le SIRTOM.*

*Il est proposé de retenir l'offre de Renault Lamirault aux caractéristiques suivantes :*

- *véhicule de démonstration : Trafic fourgon L1H1 Dci 125 pour 17 606.63 € HT (options et accessoires inclus)*
- *garantie 2 ans à la date d'acquisition par le SIRTOM*
- *reprise du véhicule du SIRTOM pour 833.39 € HT*

***Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de l'acquisition d'un véhicule type trafic fourgon auprès de la société Renault Lamirault pour un montant total de 17 606.63 € HT et de la reprise du véhicule actuel pour une valeur de 833.39 € HT.***

## 11) Opération compostage domestique 3<sup>ème</sup> trimestre 2018

### Délibération 2018-12

*Le Président expose :*

*Le comité syndical a décidé, par délibération du 11 février 2013, de prolonger le programme de promotion du compostage domestique jusqu'à ce que toutes les communes soient couvertes par l'opération pour un investissement annuel estimé à 25 000 € HT.*

*L'investissement nécessaire pour équiper les foyers concernés pour le deuxième semestre de l'année 2018 est estimé à 210 composteurs.*

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'acquisition des composteurs nécessaires pour assurer l'opération sur le 2<sup>ème</sup> Semestre 2018 et charge le Président de passer la commande correspondante dans la limite de 8 000 € HT.***

Le Président rappelle que les communes concernées par l'opération pour le 1<sup>er</sup> trimestre sont Le Thieulin, Saint-Denis des Puits, Friaize et Landelles. Les communes concernées par l'opération à partir de Septembre sont Saint-Maurice-Saint-Germain et Belhomert-Ghuéhouville.

Il précise les communes de Saint-Victor de Buthon, Montireau et Montlandon seront réalisées au premier trimestre 2019. Ainsi l'opération pourra être étendue aux 8 nouvelles communes à partir de l'automne 2019.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise qu'un composteur peut être mis en place au sein des cimetières afin de détourner les déchets végétaux de la poubelle d'ordures ménagères. Des opérations de ce type ont déjà été menées sur d'autres communes comme Saint-Victor de Buthon et Fruncé.

## 12) Questions Diverses

### Réunion information compostage

Monsieur De Lacheisserie rappelle qu'une réunion d'information aura lieu à Fontaine-Simon le 31 Mai 2018 afin de faire un retour d'expérience sur l'opération compostage. Cette réunion sera également l'occasion d'aborder diverses questions se rapportant à la gestion des déchets.

Déchèterie de Courville sur Eure

Il est rapporté au Président que la déchèterie de Courville-sur-Eure était très sale cet hiver. Le Président expose que durant l'hiver aucun gardien titulaire n'a été affecté à la déchèterie de Courville. L'organisation retenue par VEOLIA avec du personnel tournant n'est pas propice à une bonne tenue de la déchèterie. Avec le recrutement d'un gardien titulaire depuis début mars la situation s'est nettement améliorée.

Déchèterie de Senonches.

Il est rapporté au Président que le gardien de la déchèterie de Senonches a plusieurs fois fermé le portail d'accès 20 minutes avant l'heure de fermeture.

Il est exposé que les déchèteries de Chartres Métropole ferment le portail d'entrée 15 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie afin que tous les usagers soient sortis pour l'heure de la fermeture. Si le gardien concerné travaille habituellement sur Chartres Métropole il est possible qu'il ait appliqué la même règle.

Le Président précise qu'une fermeture 15-20 minutes avant l'heure officielle paraît beaucoup mais qu'il faudra arrêter une règle fixe pour permettre au gardien de fermer la déchèterie à l'heure prévue.

Cette question sera de nouveau débattue avec VEOLIA lors de la prochaine réunion de suivi du marché.

Il est rapporté au Président que le gardien remplaçant faisant entrer les usagers 2 par 2, la file d'attente à la déchèterie de Senonches s'est étendue jusqu'au rond-point et aux routes adjacentes ce qui engendre des problèmes de sécurité importants. Le Président précise que ce point sera également abordé lors de la prochaine réunion avec VEOLIA.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean Claude HAY

A Courville-sur-Eure, le  
Le Président,  
Jacky JAULNEAU